

**COMMUNE DE  
NESLES LA VALLEE**

**DATE DE CONVOCATION**  
10 décembre 2025

**DATE D'AFFICHAGE**  
10 décembre 2025

**NOMBRE DE  
CONSEILLERS**

En exercice ..... 19  
Présents ..... 13  
Votants ..... 18

**N° 46/2025**

**OBJET :**

**Utilisation du crédit 25%  
Budget principal 2026**

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-cinq

Le vingt décembre à 9 heures 30

**Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique,  
sous la présidence de Monsieur Christophe BUATOIS, Maire,**

**Présents** : Mme DESHONS Chantal, M. DUMAINE Jean-Jacques, Mme BERGERON Corine, Mme CALANDRE Anne-Charlotte, M. DUQUESNE Maxime, Mme LANGLOIS Emilie, M. LEBREUILLY Ludovic, M. LEFEBVRE Dominique, M. LEPLAT Jérôme, Mme MIRTEL Sylvie, M. ROPERT Marc et Mme LEBOURCQ Laure,

**Absents (donnent pouvoir à)** : M. DEROUET Frédéric à Mme MIRTEL Sylvie, Mme CAYZERGUES Marine à Mme DESHONS Chantal, M. CHEVALLIER Éric à M. DUQUESNE Maxime, Mme DESCHAMPS Marie-Thérèse à M. BUATOIS Christophe, M. DUPIECH Nicolas et Mme SEINTURIER Maryse à Mme LANGLOIS Emilie.

**Formant la majorité des membres en exercice.**

**Mme CALANDRE Anne-Charlotte a été nommée secrétaire de séance.**

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

*Article L 1612-1, modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)*

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*  
*Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.*

**Ceci étant exposé,**

Monsieur le Maire précise les montants maximums qui pourront être mandatés en 2026 avant le vote du budget :

OPERATIONS		BP 2025	25 % BP 2026
2016	Aménag. / Mat. Mairie	24 000,00 €	<b>6 000,00 €</b>
2102	Trav.entretien réseau VOIRIE	157 443,00 €	<b>39 360,75 €</b>
2103	Agencement Ecole	68 200,00 €	<b>17 050,00 €</b>
2104	Tennis	25 600,00 €	<b>6 400,00 €</b>
2107	TRASER / Voirie	52 449,56 €	<b>13 112,39 €</b>
2117	Eclairage public	168 000,00 €	<b>42 000,00 €</b>
2120	Travaux église	74 000,00 €	<b>18 500,00 €</b>
2122	Réhabilitation Jules Partois + parking	23 000,00 €	<b>5 750,00 €</b>
2211	Audit + travaux accessibilité	5 880,00 €	<b>1 470,00 €</b>
2215	Extension FORGE	69 600,00 €	<b>17 400,00 €</b>
2218	La poste dont parking	79 880,00 €	<b>19 970,00 €</b>
2310	Bâtiments Communaux	10 050,00 €	<b>2 512,50 €</b>
2411	Achat investissement techniques	76 600,00 €	<b>19 150,00 €</b>
2412	DIVERS / IMPREVUS	9 120,00 €	<b>2 280,00 €</b>
2418	STADE	5 000,00 €	<b>1 250,00 €</b>
2916	PLU	33 400,00 €	<b>8 350,00 €</b>
2917	Maison de santé	8 000,00 €	<b>2 000,00 €</b>
2920	Acquisitions foncières	11 500,00 €	<b>2 875,00 €</b>
2923	Aménagement place de l'église	24 000,00 €	<b>6 000,00 €</b>
2924	Pont - mur soutènement	35 000,00 €	<b>8 750,00 €</b>

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **AUTORISE** le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026 dans la limite des montants détaillés ci-dessus,
- **DIT** que les dépenses réalisées avant le vote du budget feront l'objet d'une inscription au budget principal 2026 lors de son adoption.

**Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal, dûment signé.**

**Le Maire  
Christophe BUATOIS**



Signé par Christophe BUATOIS  
Date : 23/12/2025  
Qualité : MAIRE

**COMMUNE DE  
NESLES LA VALLEE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

<b>DATE DE CONVOCATION</b> 10 décembre 2025
<b>DATE D'AFFICHAGE</b> 10 décembre 2025
<b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b>  En exercice .....19 Présents .....13 Votants .....18
<b>N° 47/2025</b>  <b>OBJET : FIXATION DES RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADE DES AGENTS COMMUNAUX</b>

L'an deux mil vingt-cinq  
Le vingt décembre à 9h30

Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christophe BUATOIS, Maire,

Présents : Mme DESHONS Chantal, M. DUMAINE Jean-Jacques, Mme BERGERON Corine, Mme CALANDRE Anne-Charlotte, M. DUQUESNE Maxime, Mme LANGLOIS Emilie, M. LEBREUILLY Ludovic, M. LEFEBVRE Dominique, M. LEPLAT Jérôme, Mme MIRTIL Sylvie, M. ROPERT Marc et Mme LEBOURCQ Laure,

Absents (donnent pouvoir à) : M. DEROUET Frédéric à Mme MIRTIL Sylvie, Mme CAYZERGUES Marine à Mme DESHONS Chantal, M. CHEVALLIER Éric à M. DUQUESNE Maxime, Mme DESCHAMPS Marie-Thérèse à M. BUATOIS Christophe, M. DUPIECH Nicolas et Mme SEINTURIER Maryse à Mme LANGLOIS Emilie.

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme CALANDRE Anne-Charlotte a été nommé secrétaire de séance.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 relatif aux conditions générales d'avancement de grade des fonctionnaires territoriaux,

Vu les besoins de gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences au sein des services municipaux,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 18 décembre 2025,

Considérant la nécessité d'assurer une gestion équitable et dynamique des carrières des agents territoriaux,

Considérant les possibilités budgétaires de la commune et les perspectives d'évolution des effectifs,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **FIXE**, pour l'année 2026 les ratios d'avancement de grade applicables aux agents titulaires de la commune comme suit :
  - Pour les agents relevant du cadre d'emploi des attachés territoriaux : **ratio de 100%**
  - Pour les agents relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux : **ratio de 100 %**
  - Pour les agents relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux : **ratio de 100 %**
  - Pour les agents relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise : **ratio de 100 %**
  - Pour les agents relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux : **ratio de 100 %**

- **PRECISE** que ces ratios s'appliqueront aux agents remplissant les conditions statutaires d'avancement de grade, sous réserve des avis favorables des autorités compétentes et dans la limite des postes ouverts au tableau d'avancement.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de mettre en œuvre la présente délibération et de procéder aux formalités nécessaires auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Val-d'Oise

**Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal, dûment signé.**

**Le Maire  
Christophe BUATOIS**



Signé par : Christophe BUATOIS  
Date : 23/12/2025  
Qualité : MAIRE

A blue ink signature of Christophe BUATOIS.

**COMMUNE DE  
NESLES LA VALLEE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

<b>DATE DE CONVOCATION</b> 10 décembre 2025
<b>DATE D'AFFICHAGE</b> 10 décembre 2025
<b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b>  En exercice .....19 Présents .....13 Votants .....18
<b>N° 48/2025</b>  <b>OBJET :</b>  <b>Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage sur le territoire de la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes</b>

L'an deux mil vingt-cinq

Le vingt décembre à 9 heures 30

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christophe BUATOIS, Maire,

**Présents** : Mme DESHONS Chantal, M. DUMAINE Jean-Jacques, Mme BERGERON Corine, Mme CALANDRE Anne-Charlotte, M. DUQUESNE Maxime, Mme LANGLOIS Emilie, M. LEBREUILLY Ludovic, M. LEFEBVRE Dominique, M. LEPLAT Jérôme, Mme MIRTIL Sylvie, M. ROPERT Marc et Mme LEBOURCQ Laure,

**Absents (donnent pouvoir à)** : M. DEROUET Frédéric à Mme MIRTIL Sylvie, Mme CAYZERGUES Marine à Mme DESHONS Chantal, M. CHEVALLIER Éric à M. DUQUESNE Maxime, Mme DESCHAMPS Marie-Thérèse à M. BUATOIS Christophe, M. DUPIECH Nicolas et Mme SEINTURIER Maryse à Mme LANGLOIS Emilie.

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme CALANDRE Anne-Charlotte a été nommée secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier de la Préfecture du Val d'Oise en date du 22 octobre 2025 informant de la mise à jour des prescriptions du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage,

Considérant qu'en 2020 les prescriptions de la Préfecture du Val d'Oise pour le territoire Sausseron Impressionnistes étaient de 16 places d'aires permanentes d'accueil et de 10 places de terrains familiaux locatifs, soit un total de 26 places à planter,

Considérant que la mise à jour de ces prescriptions fait apparaître une répartition des places de la manière suivante :

- 16 places d'aires permanentes d'accueil
- 9 places de terrains familiaux locatifs

Vu la délibération n°2025-12-10 du Conseil Communautaire Sausseron Impressionnistes en date du 16 décembre 2025

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, pour : 16 / abstention : 2

- APPROUVE la mise à jour du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage dans la limite de 9 places d'aires permanentes d'accueil.

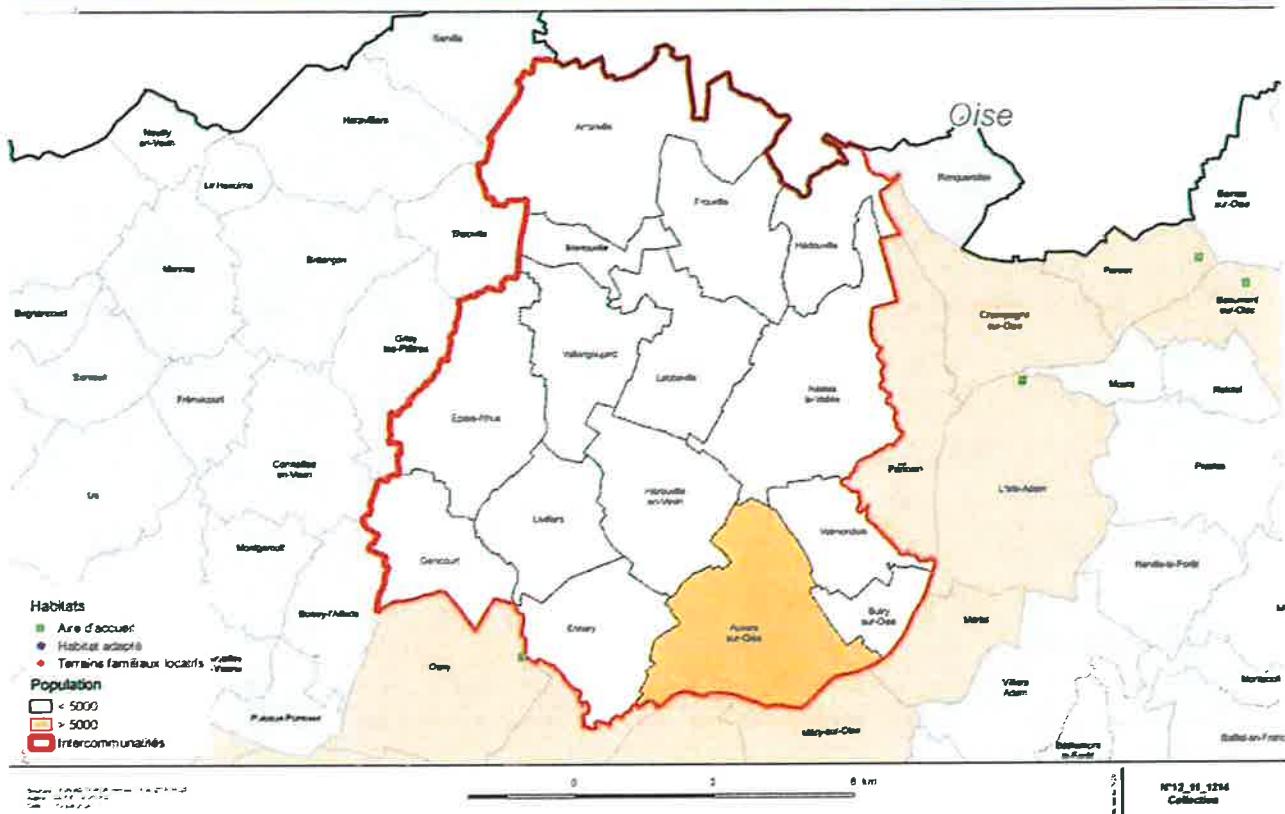
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal, dûment signé.

Le Maire  
Christophe BUATOIS



Signé par : Christophe BUATOIS  
Date : 23/12/2025  
Qualité : MAIRE

## Communauté de communes Sausseron impressionnistes



**19 712 habitants sur 15 communes**

Dont 1 commune de plus de 5000 habitants :

- Auvers-sur-Oise

**Etat des réalisations :**

Néant (une aire de 9 places inscrite au précédent schéma non réalisée)

**Besoins identifiés au diagnostic :**

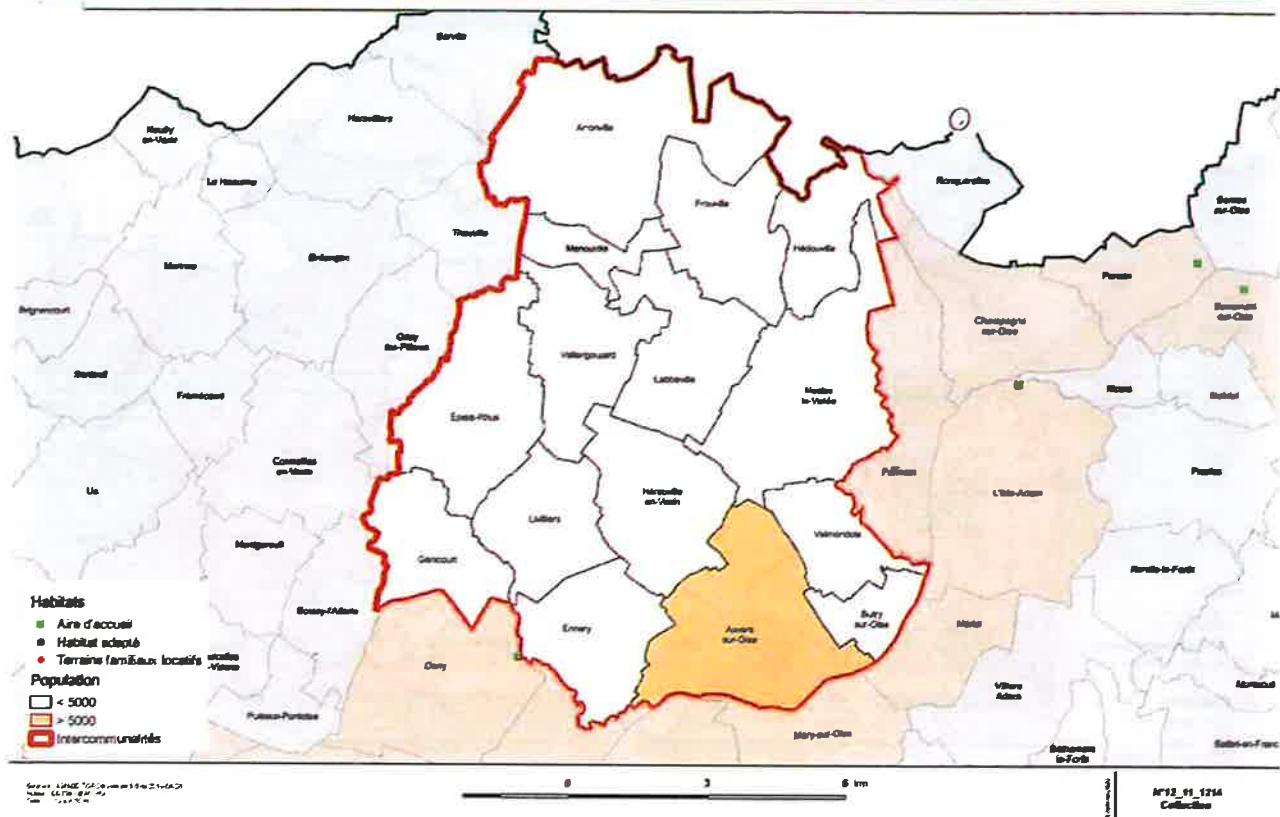
Des petits passages ont été relevés sur deux communes, notamment à Ennery et à Nesles-la-Vallée où une famille revient de façon récurrente. Des ménages sont installés à Livilliers.

**Prescriptions du schéma révisé en plus des aires permanentes d'accueil et terrains familiaux déjà réalisés :**

10 places de terrains familiaux locatifs  
Une aire permanente d'accueil de 16 places

Schéma de 2020

## Communauté de communes Sausseron Impressionnistes



15 communes dont 1 commune de plus de 5000 habitants :

- Auvers-sur-Oise

État des réalisations :

Néant

Besoins identifiés et actions engagées :

Des petits passages ont été relevés sur deux communes, notamment à Ennery et à Nesles-la-Vallée où une famille revient de façon récurrente. Des ménages sont installés à Livilliers.

Prescriptions du schéma révisé :

9 places de terrains familiaux locatifs  
Une aire permanente d'accueil de 16 places

Nouveau schéma au

22/10/2025

**COMMUNE DE  
NESLES LA VALLEE**

**DATE DE CONVOCATION**  
10 décembre 2025

**DATE D'AFFICHAGE**  
10 décembre 2025

**NOMBRE DE  
CONSEILLERS**

En exercice .....19  
Présents .....12  
Votants .....16

**N° 49/2025**

**OBJET :**

**Décision modificative n°4  
au budget principal 2025**

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-cinq

Le vingt décembre à 9 heures 30

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christophe BUATOIS, Maire,

Présents : Mme DESHONS Chantal, M. DUMAINE Jean-Jacques, Mme BERGERON Corine, Mme CALANDRE Anne-Charlotte, M. DUQUESNE Maxime, Mme LANGLOIS Emilie, M. LEBREUILLY Ludovic, M. LEFEBVRE Dominique, M. LEPLAT Jérôme, Mme MIRTEL Sylvie, M. ROPERT Marc et Mme LEBOURCQ Laure,

Absents (donnent pouvoir à) : M. DEROUET Frédéric à Mme MIRTEL Sylvie, Mme CAYZERGUES Marine à Mme DESHONS Chantal, M. CHEVALLIER Éric à M. DUQUESNE Maxime, Mme DESCHAMPS Marie-Thérèse à M. BUATOIS Christophe, M. DUPIECH Nicolas et Mme SEINTURIER Maryse à Mme LANGLOIS Emilie.

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme CALANDRE Anne-Charlotte a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire, explique au conseil qu'il est nécessaire de procéder à une décision modificative au budget principal 2025, portant sur des virements de crédits en section d'investissement.

Il s'agit d'effectuer un virement de crédit pour rembourser l'avance de la subvention concernant le projet de la maison Partois qui a été modifié.

Ceci étant exposé,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'instruction M57,

**Vu** la délibération n° 14/2025 du 28 mars 2025 établissant le budget primitif de la commune,

**Considérant** la modification portant sur le projet de la maison Partois

**Considérant** l'avance versée par les services de l'État.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Autorise Monsieur le Maire à effectuer les modifications suivantes au budget principal 2025 :

Désignation Sens - imputation - opération	Dépenses	Recettes
<b>Section d'investissement</b>		
D - 27 638 – 2122 – Maison Partois	- 23000	
D - 1321 – Subventions	+ 23000	
<b>Totaux section d'investissement</b>	<b>0</b>	

**Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal, dûment signé.**

**Le Maire  
Christophe BUATOIS**



Signé par : Christophe BUATOIS  
Date : 23/12/2025  
Qualité : MAIRE

**COMMUNE DE  
NESLES LA VALLEE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DATE DE CONVOCATION**  
**10/12/2025**

L'an deux mil vingt-cinq

Le vingt décembre à 9h30

**DATE D'AFFICHAGE**  
**10/12/2025**

Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christophe BUATOIS, Maire,

**Présents** : Mme DESHONS Chantal, M. DUMAINE Jean-Jacques, Mme BERGERON Corine, Mme CALANDRE Anne-Charlotte, M. DUQUESNE Maxime, Mme LANGLOIS Emilie, M. LEBREUILLY Ludovic, M. LEFEBVRE Dominique, M. LEPLAT Jérôme, Mme MIRTIL Sylvie, M. ROPERT Marc et Mme LEBOURCQ Laure,

**Absents (donnent pouvoir à)** : M. DEROUET Frédéric à Mme MIRTIL Sylvie, Mme CAYZERGUES Marine à Mme DESHONS Chantal, M. CHEVALLIER Éric à M. DUQUESNE Maxime, Mme DESCHAMPS Marie-Thérèse à M. BUATOIS Christophe, M. DUPIECH Nicolas et Mme SEINTURIER Maryse à Mme LANGLOIS Emilie.

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme CALANDRE Anne-Charlotte a été nommée secrétaire de séance.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

**NOMBRE DE  
CONSEILLERS**  
En exercice .....19  
Présents.....12  
Votants.....16

Conformément à l'article L-313-1 du code général de la fonction publique applicable à compter du 1er mars 2022, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade et des promotions internes.

**Vu** le tableau des effectifs voté le 3 mai 2024,

**Vu** le tableau d'avancement de grade 2026 ;

**Considérant** l'éligibilité d'un agent à un avancement de grade et les orientations définies dans le cadre des lignes directrices de gestion en matière de promotion;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Article 1 :**

Décide de créer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à 35h00.

**Article 2 :**

Décide de supprimer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 un poste d'adjoint

**N° 50/2025**

**OBJET :**

**Modification tableau  
des effectifs**

administratif principal de 2<sup>nde</sup> classe à 35h00

**Article 2 :**

D'approuver le tableau des effectifs des emplois permanents de la collectivité annexé à la présente délibération, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**Article 3 :**

La délibération en date du 3 mai 2024 et les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs des emplois permanents sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

**Article 4 :**

Que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois créés seront inscrits au budget principal.

**Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations  
du Conseil Municipal, dûment signé.**

**Le Maire  
Christophe BUATOIS**



Signé par : Christophe BUATOIS  
Date : 23/12/2025  
Qualité : MAIRE

A blue ink signature of Christophe BUATOIS.

## ANNEXE 1

COMMUNE DE NESLES LA VALLEE - 95 690

## Tableaux des emplois permanents au 1er JANV 2026

date de la délibération créant l'emploi	Emploi susceptible d'être pourvu par un contractuel	Filière	Catégorie	Cadre d'emploi	grade	service affectation	Temps de travail
29/11/2021	oui	ADM	A	Attaché	Attaché territorial	secrétariat général	35,00
20/12/2025	oui	ADM	C2	Adjoint administratif	Adjoint administratif territorial principal 1ère classe	gestion administrative	35,00
27/02/2020	oui	ADM	C2	Adjoint administratif	Adjoint administratif territorial principal 2ème classe	gestion administrative	35,00
Avant 2017	oui	ADM	C1	Adjoint administratif	Adjoint administratif territorial	gestion administrative	35,00
29/09/2023	oui	TECH	C	Agent maître	Agent de maîtrise territorial	technique	35,00
Avant 2017	oui	TECH	C3	Adjoint technique	Adjoint technique territorial principal 1ère classe	technique	35,00
27/09/2019	oui	TECH	C2	Adjoint technique	Adjoint technique territorial principal 2ème classe	Education	35,00
27/09/2019	oui	TECH	C2	Adjoint technique	Adjoint technique territorial principal 2ème classe	Education	26,00
Avant 2017	oui	TECH	C1	Adjoint technique	Adjoint technique territorial	Education	35,00
29/09/2023	oui	TECH	C1	Adjoint technique	Adjoint technique territorial	Education	24,90
29/09/2023	oui	TECH	C1	Adjoint technique	Adjoint technique territorial	Education	22,00
29/09/2023	oui	TECH	C1	Adjoint technique	Adjoint technique territorial	Education	3,80
Avant 2017	oui	PM	C2	Gardien brigadier	Gardien brigadier	police municipale	35,00
29/03/2024	oui	ADM	C1	Adjoint administratif	Adjoint administratif territorial	Agence postale communale - CCSI	35,00
03/05/2024	oui	TECH	C1	Adjoint technique	Adjoint technique territorial	technique	35,00
03/05/2024	oui	TECH	C1	Adjoint technique	Adjoint technique territorial	technique	35,00